

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 003/10/2017

EXERCICE 2017

Cotisation Syndicale

Frais de Fonctionnement du SITS

Membres en exercice :	28
Présents :	04
Suf. Exprimés :	06
Votes pour :	06
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil dix-sept, le 12 octobre à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement re-convoqué en session ordinaire suite à l'absence de quorum lors de la séance du 6 octobre 2017, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : Mme TRAMUNT

Date de convocation : 6 Octobre 2017.

Etaient présents :

Mme TRAMUNT de Plou - Mme MIGNARD de St Caprais - Mmes GAILLARD et LOZACH-SIRET de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mme PAZOS-MONVOISIN de Civray - M. MALIN de Lapan - M. PRIEUX de Lunery - Mme SENUT de Plou - Mme THURNEYSSSEN de Primelles – Mme SANTOSUOSSO de St Caprais - Mme BOUCHER et M. TABARD de St Florent/Cher - Mme JOCHYMS de Ste Lunaise - Mme TORNRY de Saugy.

Etaient absents :

Mmes DLUS et PETIT de Charost - Mme PIROT de Civray - M. BATAILLER et FAINEANT de Corquoy - Mme FOSSE de Lapan – Mme RAMOS de Lunery - Mme AOUDAR et M. FOUGERON de Poisieux – M. BONNET de Primelles – Mrs. LALOEUF et MATHET de St Ambroix – M. DUPARQUET de Ste Lunaise – M. MONTCHARMONT de Saugy.

Ont donné « Pouvoir »:

Mme PAZOS-MONVOISIN à Mme TRAMUNT - Mme TORNRY à Mme LOZACH-SIRET.

La Présidente expose,

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le Conseil Départemental du Cher dans sa nouvelle convention de Délégation de compétences définissait les prises en charge qui lui incombent. À ce titre, il verse au SIRS19, 12 euros par élève inscrit pour la gestion administrative des élèves.

Il reste à la charge du Syndicat la partie des frais de fonctionnement consacrés au secrétariat de l'AO2. Cette part doit être couverte par une cotisation syndicale dont l'assiette est le nombre d'élèves inscrits au titre de l'exercice. Pour l'année scolaire 2016/2017, le temps de secrétariat s'établit à 89 h, soit 1 946 €.

La Présidente propose une cotisation syndicale fixée à la somme de **4,20 €** par élève pour l'année 2018. La cotisation des communes sera réactualisée chaque année au vu du rapport d'Activité de l'année.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide de retenir la proposition telle que présentée par son bureau
- décide d'appliquer le taux de cotisation de **4,20 €** par élève, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- charge sa Présidente d'établir pour chaque commune adhérente, le titre de recette correspondant à son nombre d'élèves, pris en compte à la date de facturation.

Saint Florent/Cher, le 13 Octobre 2017

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,